

# Message de la part du Saint-Père

81<sup>e</sup> Session des Semaines Sociales de France

*Palais du CNIT - Paris La Défense -24-26 novembre 2006*

Monsieur le Président,

Pour leur quatre-vingt-unième édition, les *Semaines sociales de France*, qui se déroulent à Paris du 24 au 26 novembre, ont opportunément choisi comme thème : « *Qu'est-ce qu'une société juste ?* ». Appréciant l'intérêt croissant de ces rencontres annuelles et les liens qui se sont noués avec d'autres associations européennes ayant des buts similaires, le Saint-Père souhaite vivement que, dans le contexte social actuel, les participants apportent, par leurs réflexions, une forte contribution à la question de la justice, en prenant appui sur l'Écriture, sur la tradition de l'Église, sur le Magistère en matière de morale sociale, et sur la recherche philosophique et théologique. Aussi, le Pape m'a-t-il demandé de transmettre à tous ses salutations chaleureuses et ses encouragements, vous assurant de sa prière pour vos travaux, qui sont aussi un moment d'échange fraternel entre toutes les personnes présentes.

Au long de l'histoire biblique, s'est posée la question de la justice, avec ses dimensions religieuse et morale. Les psaumes nous rappellent que la vertu morale de justice consiste à pratiquer les commandements, dans la fidélité à la loi (*cf. 18, 21.25; 119, 121; 140, 14*). En effet, la justice est à la fois un comportement de respect des droits fondamentaux d'autrui, comme le soulignait déjà Aristote faisant apparaître l'ordre du droit naturel, et le respect du Décalogue. Les Prophètes et Jésus lui-même, n'ont pas manqué de rappeler que toute injustice à l'égard des hommes est en contradiction avec la justice divine (*cf. Lc 11,42; cf. Mt 23, 23*). Nous sommes appelés par l'Évangile à servir Dieu « dans la justice et la sainteté » (*Lc 1, 75*), démarche qui nous ouvre le Royaume des Cieux, comme le rappellent les Béatitudes (*Mt 5, 9*). Saint Thomas d'Aquin va jusqu'à appeler la justice la *dilectio socialis* (*De caritate a. 9; cf. II-II, q. 57*). En raison de sa connaissance personnelle des systèmes totalitaires, le Pape Jean-Paul II n'a jamais manqué d'évoquer les graves injustices sociales qui naissent de tels systèmes (*cf. Laborem exercens, n. 8*), car en blessant l'homme, c'est l'image de Dieu qui est blessée.

Aborder la question de la justice suppose d'enraciner sa démarche sur une saine anthropologie. En effet, la justice n'est pas une simple convention sociale ou une appréciation subjective laissée à la détermination individuelle. Elle s'impose à tous et a un caractère objectif, qu'il convient tout particulièrement de rappeler dans un monde marqué par l'individualisme, par le

subjectivisme et par la recherche de biens propres. Penser la justice suppose de sortir de soi pour être attentif à l'autre, pour laisser à chacun sa place dans la société et une participation aux biens de la terre, selon le principe de la destination universelle des biens. « Les richesses remplissent leur fonction au service de l'homme quand elles sont destinées à produire des bénéfices pour les autres et pour la société » (*Compendium de la Doctrine sociale de l'Eglise*, n. 329). De même, nul ne peut se faire le juge de son frère. Dès le livre de la Genèse, la question de Dieu à Caïn : « Qu'as-tu fait de ton frère ? » (*cf. Gn 4, 9-10*) rappelle que toute relation sociale est en quelque sorte une vigilance sur son frère, le respect de ses droits, de son intégrité physique et morale, et l'attention à sa place dans la société.

Dans le cadre de la vie publique, il revient aux personnes qui ont en charge les destinées d'un peuple et à celles qui ont à intervenir dans les décisions d'ordre social de prendre soin d'autrui, pour que les systèmes politiques, économiques et sociaux ne fassent pas peser sur lui des charges injustes et que chacun soit respecté dans ses droits. De même, tout individu est appelé à respecter les droits de la société, dans la mesure où ils visent le bien commun, l'intérêt général (*cf. S. Thomas d'Aquin, Somme théologique*, II-II, q. 59, a.5).

Dans le monde actuel où nous constatons de nombreuses ruptures de la cohésion sociale, dont le chômage et les violences dans les banlieues sont des signes révélateurs, il est essentiel de repenser la pratique de la justice, à laquelle nos contemporains sont, à juste titre, particulièrement sensibles. Pour sa part, le Saint-Siège ne manque pas de rappeler quelques domaines où la justice devrait s'exercer de manière plus forte : l'accès pour tous à la nourriture, à l'eau et aux soins de santé, la transformation des rapports Nord-Sud, la réduction des inégalités entre pays, la réduction de la dette des pays les plus pauvres, le respect des règles du marché et le souci du développement durable pour que la mondialisation soit positive, une protection sociale pour tous, l'abolition de la torture et de la peine de mort, le refus de la guerre, l'assistance judiciaire pour tout accusé et le respect des droits de la défense, la protection des mineurs et la défense de la famille, la division du travail pour que chacun puisse vivre décemment et faire vivre ses proches, l'aide aux migrants, aux laissés-pour-compte, aux personnes sans terre et aux apatrides. Les changements s'opéreront aussi dans les sociétés par une attention toute spéciale à la jeunesse, qui est à éduquer, à former, comme le rappelaient les *Semaines sociales* de l'an dernier. En effet, il est urgent de donner aux jeunes une espérance pour un avenir de bonheur, en prenant soin que chaque génération assume ses responsabilités et ne se décharge pas sur les générations futures, particulièrement en ce qui concerne la dette intérieure des

pays pour ne pas hypothéquer l'avenir et la sauvegarde de la planète. Pour cela, tous ont à se mobiliser pour que se transforment les consciences, que changent les comportements et que soient prises les décisions qui s'imposent, à tous les niveaux de la société.

De son côté, le droit positif doit veiller au respect des droits des personnes et des peuples. Aucun Etat ne peut se considérer au service des droits privés. Au contraire, il est appelé à être le garant des valeurs universelles et des biens objectifs des personnes, sous peine de commettre de graves injustices, privilégiant des catégories de personnes au détriment de l'ensemble de la société. De même, les hommes qui ont à dire le droit, avec l'indépendance nécessaire à leur mission, prendront garde de ne pas tomber dans le subjectivisme, ni d'énoncer des lois bafouant la dignité de l'homme ou le respect qui lui est dû. Contrairement à un certain nombre de théories modernes pour lesquelles la justice est normative non pas en tant qu'expression du bien, mais en tant qu'elle permet le pluralisme et le consensus, une loi, pour être juste, ne doit pas être d'abord l'expression d'un groupe, fut-ce la majorité, mais la recherche de la garantie du bien inaliénable des personnes. C'est alors le signe de la bonté morale de la loi.

On ne peut oublier les différentes parties de la vertu de justice ; le Pape Pie XII parlait du « principe sacré de l'égalité et de la parité entre les personnes » (*allocution aux nouveaux cardinaux*, 20 février 1946) ; il s'agit d'envisager à la fois la justice commutative, qui rappelle que le bien d'autrui doit être strictement préservé, en tout temps, et la justice distributive. Cette dernière correspond à ce que le Pape Pie XI appelait la justice sociale, qui « se reconnaît à l'harmonieuse et bienfaisante synergie des activités organiques » (*Divini Redemptoris*, n. 51 cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, nn. 2407-2414 ; Jean-Paul II, *Centesimus annus*, n. 34) ; tels le partage des biens de la terre et du travail, des conditions de vie décentes et d'un toit pour tous, l'accueil des étrangers. Cette forme de la justice permet que tout le monde soit sur le même pied d'égalité, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'un simple égalitarisme (cf. Jacques Maritain, *Christianisme et démocratie*, p. 57). C'est elle cependant qui assure la cohésion et la coexistence sociales, nécessaires pour l'exercice de la liberté et de la responsabilité personnelles devant les autres. La justice constitue donc une vertu cardinale de la vie en société, à laquelle il convient d'inviter tous nos contemporains. Elle conduira à une solidarité croissante et à une pacification de la société.

Dans leur façon de vivre la justice et d'en parler, les chrétiens sont invités à des comportements et à des prises de position prophétiques. Au nom du Christ, ils doivent défendre l'homme, tout homme, notamment les plus petits et les sans-voix, pour qu'advienne la « civilisation de l'amour » que le Pape Jean-Paul II n'a cessé d'appeler de ses vœux, civilisation fondée sur une fraternité et une solidarité renouvelées. L'Europe, marquée par les valeurs chrétiennes, doit devenir moteur en ce domaine.

Invoquant sur vous et sur tous les participants la bienveillance maternelle de la Vierge Marie, qui a su se faire proche des personnes qui avaient besoin de son aide, comme sa cousine Elisabeth et les époux de Cana, Sa Sainteté Benoît XVI vous accorde, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette session des *Semaines sociales*, aux intervenants et aux participants, la Bénédiction apostolique.

Heureux de vous transmettre ce message de la part du Saint-Père, je prie pour que, à travers ces assemblées annuelles, se répande toujours davantage l'enseignement social de l'Eglise, vous assurant, Monsieur le Président, de mes sentiments cordialement dévoués dans le Seigneur.

Cardinal Bertone

Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté